



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.064

Participation au financement du « Pass imagine R » pour les collégiens dugnysiens, scolarisés en dehors de la commune et collégiens résidents du quartier du Pont-Yblon

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la politique communale visant à favoriser la mobilité des jeunes et à encourager l'utilisation des transports en commun,

VU l'avis de la commission finances en date du 04/06/2026,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'accès aux transports en commun constitue un levier essentiel pour faciliter les déplacements des jeunes vers leurs établissements scolaires, ainsi que vers leurs activités culturelles, sportives et sociales,

CONSIDÉRANT que la commune de Dugny souhaite encourager l'utilisation des transports collectifs et favoriser des modes de déplacement durables,

CONSIDÉRANT que le forfait imagine R, proposé par Île-de-France Mobilités, permet aux collégiens franciliens de bénéficier d'un accès illimité au réseau de transports d'Île-de-France pendant l'année scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Dugny d'alléger le coût de ces forfaits pour les familles et de favoriser la mobilité des jeunes habitants du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renforcer la politique de soutien aux familles et d'accompagner les besoins de mobilité des jeunes à chaque étape de leur parcours scolaire, en participant au financement du Pass imaginaire R pour les collégiens dugnysiens scolarisés en dehors de la commune ainsi que les collégiens résidant dans le quartier du Pont-Yblon.

CONSIDÉRANT que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 50% du montant de l'abonnement imagine R pour les collégiens dugnysiens scolarisés en dehors de la commune ainsi que les collégiens résidents dans le quartier du Pont-Yblon, à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 :

PRECISE que les demandes de remboursement devront être effectuées avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

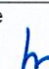
Article 5 :

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 25/06/2026 + Publication et/ou notification le : 25/06/2026 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire  Quentin GESELL
--	--